
**___ VOLLORE - MONTAGNE ___ GAZETTE DES
MONTAGNARDS**

C-R du Conseil Municipal du 23 Janvier 2009

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du
PUY DE DÔME

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VOLLORE-MONTAGNE**

Séance du 23 Janvier 2009

L'an deux mille neuf, le 23 Janvier à 20 heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VOLLORE MONTAGNE, régulièrement convoqué le **19 Janvier 2009**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **GIRAUD Bernard**, Maire.

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

PRESENTS : M. GIRAUD Bernard, M GUYONNET Xavier, M. COUTURAUD Patrick, M GUETTE Christophe, M. CHOMETTE Eric, M FOULHOX François, M. DUBIEN Yves, M. VILLENEUVE Robert, M. GUYONNET Philippe, Mme PAUZÉ MARCHAND Elodie, Mme CROHAS Christelle.

SECRETARE DE SEANCE : Elodie PAUZE MARCHAND

Le Séance est ouverte à vingt heure trente, le quorum étant atteint.

Monsieur le Maire expose le déroulement de la séance : présentation des délibérations selon l'ordre du jour, questions diverses.

I) **Délibérations :**

Tarifs publics 2009

Monsieur le Maire rappelle les tarifs votés en 2008 et propose d'examiner points par points les nouveaux tarifs.

Monsieur Eric CHOMETTE ne prend pas part au vote du tarif du « déneigement »

intitulé	Année 2009 / montant en euros
EAU +abonnement+forfait 30m3	74
Le m3 de 0 à 500 m3	0.98
Le m3+ de 500 m3	0.70
Branchement extension réseau	285
Branchement secondaire	285
Compteur d'eau gelé	90
Replacer un compteur d'eau	199
Branchement sur réseau existant	560
ASSAINISSEMENT le m3	0.92
Branchement assainissement	560
Employé service gîtes heure	9.50
Déneigement l'heure	47.50
Location salle des fêtes	65
Cantine	40
Location salle de l'avant-garde	
Bal Associations de la commune	226 (1 ^{ère} utilisation moitié prix)
Bal étrangers à la commune	270

Réunion Familiale Commune	108
Réunion Familiale extérieur à la commune	155
Manifestation association commune	115 (1 ^{ère} utilisation moitié prix)
Manifestation association extérieure	155
Location terrain de sport	100
Location Gîtes Juillet/Août F2 hors charges	200
Location Gîtes Juillet/Août F3 hors charges	260
Location F2 autres mois hors charges	134
Location F3 autres mois hors charges	167
Prix de vente des concessions : le m ²	115
Subvention jeunes ménages	480

Délibération adoptée à l'unanimité.

Subventions 2009

Monsieur le Maire rappelle les subventions votée en 2008 et propose d'examiner points par points l'attribution pour l'année 2009.

Monsieur COUTURAUD Patrick ne prend pas part au vote de la subvention pour la chasse.

6573	Montant en euros
CCAS	1200
Divers	2300
6574	
Sapeurs pompiers	220
Les Myrtilles	100
Amicale Laïque	600
APA	20
Ligue contre le cancer	145
Association les 4A	20
Défense hôpital de Thiers	40
Sclérose en plaques	35
ASVM Foot	600
Divers	600
Primes jeunes ménages	2000
COVM	600
Moto Club du Trinquart	105

Subventions adoptées à l'unanimité.

Location logement communal de La Cure- fixation du montant du loyer

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le logement du RDC de la Cure va être libéré au 15 Février 2009. Il demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au reversement de la caution de 284€16 après état des lieux.

Il ajoute par ailleurs que M. CHASSAIN Alain a déposé un dossier pour la location de cet appartement.

Il propose de réévaluer le loyer afin d'établir un nouveau bail. Il propose à l'assemblée délibérante de fixer le tarif de location à 300€ par mois + 80€ de charges.

Monsieur COUTURAUD rappelle qu'en fin d'année un état est réalisé concernant la consommation du chauffage et que les charges sont réajustées en conséquence.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Transfert de la compétence optionnelle de l'éclairage public

Monsieur François FOULHOUX, rapporteur, énonce les conditions de transfert de la compétence optionnelle de l'éclairage public.

Considérant les avantages procurés par ce transfert en matière de maintenance il propose :

- 1) De transférer au SIEG du Puy de Dôme la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'entretien des installations et réseaux d'éclairage public sur le domaine public et privé de la Commune
- 2) De mettre à disposition du SIEG à titre gratuit, les biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition sera constatée par la signature du PV contradictoire, conformément à l'article L 1321 du CGCT
- 3) De retenir la modalité d'entretien qui suit, telle que définie dans les conditions techniques, administratives et financières fixées par la délibération du Comité Syndical du 15/11/2008

- Entretien préventif des installations EP

- 4) De renoncer au bénéfice des dispositions de l'article L 1321-9
- 5) De fournir au SIEG les besoins en matière d'extension ou de renouvellement du réseau Eclairage Public sur le territoire communal en vue de permettre au syndicat de bâtir en concertation avec les communes adhérentes au programme triennal de travaux Eclairage public
- 6) De subventionner les travaux d'extension et de renouvellement réalisés sur le territoire communal, le montant de cette subvention d'équipement étant fixé dans une convention particulière conclue entre SIEG et la Commune
- 7) D'autoriser Monsieur Le Maire:
 - ⇒ A signer le procès verbal contradictoire de mise à disposition du SIEG des installations d'Eclairage public à la date du transfert de la compétence Eclairage Public
 - ⇒ A signer les annexes au procès verbal visé ci-dessus permettant de réviser tous les ans la consistance du patrimoine éclairage public sur le territoire communal
 - ⇒ A verser au SIEG le montant des subventions d'équipement et des cotisations annuelles correspondant au transfert de la compétence éclairage public

Délibération adoptée à l'unanimité

Vente des parcelles AI 280, AI 286, AI 287, AI 288 et AI 290 à Monsieur VILLAIN Christian

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 4 Mars 2008, il a été décidé de vendre les parcelles ci dessus au prix de 610€ l'hectare dès

Après examen du dossier et visite sur les lieux, il n'est pas nécessaire de prévoir une place de dépôt. Monsieur le maire propose de modifier la délibération initiale en date du 4 mars 2008 en enlevant la condition suspensive d'établissement d'un document d'arpentage.

Délibération adoptée à l'unanimité

Coupe des bois 2009

Par courrier en date du 3 décembre 2008, l'ONF a adressé à la commune de VOLLORE MONTAGNE la liste des coupes prévues pour l'exercice 2009 :

- o Pamole et autres : **il est prévu une éclaircie de 19 hectares environ**
- o Forêt communale de Vollore Montagne : la décision sera prise au prochain conseil après examen sur le terrain

Les membres du conseil décident à l'unanimité de procéder à la coupe de la forêt de Pamole.

Informations sur l'exécution du BP 2008 et orientations budgétaires 2009.

Monsieur le Maire donne lecture des résultats de l'exécution 2008 et invite les conseillers à se prononcer sur les orientations en matière d'investissement 2009.

Après réflexion des axes sont déterminés pour le budget communal ainsi que pour le budget de l'eau :

BUDGET COMMUNAL	BUDGET DE L'EAU
Etude de faisabilité pour le chauffage au bois des bâtiments communaux	Périmètres de captage 1 ^{ère} tranche
Isolation des bâtiments communaux	Compteurs et vannes
	Actualisation du zonage d'assainissement

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir l'autoriser à lancer les consultations pour ces projets et à solliciter les subventions afférentes.

Le compte rendu du conseil du 12 décembre est approuvé.

II) Questions diverses

- Présentation du prochain bulletin municipal.

La séance est levée à minuit et demi.

Le Maire,
Bernard GIRAUD

Copyright : michel - 2009-01-30 11:12:51

Creative Commons Deed

Paternité - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 2.5

Vous êtes libres :

- * de reproduire, distribuer et communiquer cette création au public

Selon les conditions suivantes :

Paternité. Vous devez citer le nom de l'auteur original.

Pas d'Utilisation Commerciale. Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales.

Pas de Modification. Vous n'avez pas le droit de modifier, de transformer ou d'adapter cette création.

* A chaque réutilisation ou distribution, vous devez faire apparaître clairement aux autres les conditions contractuelles de mise à disposition de cette création.

* Chacune de ces conditions peut être levée si vous obtenez l'autorisation du titulaire des droits.

Ce qui précède n'affecte en rien vos droits en tant qu'utilisateur (exceptions au droit d'auteur : copies réservées à l'usage privé du copiste, courtes citations, parodie...)

Ceci est le Résumé Explicatif du Code Juridique (la version intégrale du contrat).

<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.5/>